

# COMMUNE DE BERNEX

## AVIS

### ENQUETE PUBLIQUE

#### DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

#### **Procédure d'opposition au projet de plan localisé de quartier No 300100-507 situé au lieu-dit « Chambert-Lully » sur le territoire de la commune de Bernex**

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier No 30010-507 situé entre le chemin de la Léchaire, le chemin de la Presse et le chemin des Ruttets, à la limite sud du village de Lully, sur le territoire de la commune de Bernex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 13 juin 2017 ;

vu l'article 5, alinéas 7 et 8, de la loi sur l'extension de voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (L 1 40 ; LExt),

Le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, son rapport explicatif, son concept énergétique territorial et son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, peut être consulté :

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, office de l'urbanisme**, 5 rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.) Tél. 022.546.73.00 et sur internet à l'adresse suivante [www.ge.ch/amenagement/procedures](http://www.ge.ch/amenagement/procedures);
- **à la mairie de Bernex**, 311 rue de Bernex (heures d'ouvertures : lundi-mardi-jeudi de 8 h.30 à 12 h. et de 13 h.30 à 16 h.30, mercredi de 8 h.30 à 12 h. et de 14 h. à 18 h., vendredi de 8 h.30 à 12 h. et de 13 h.30 à 16 h., ou sur rdv dès 8 h. le matin ou après la fermeture du soir) 022.850.92.92

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **11 octobre 2017**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63 alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toutes personnes, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO** : 11 septembre 2017

Le conseiller d'Etat chargé du département  
de l'aménagement, du logement et de l'énergie :

Antonio HODGERS